

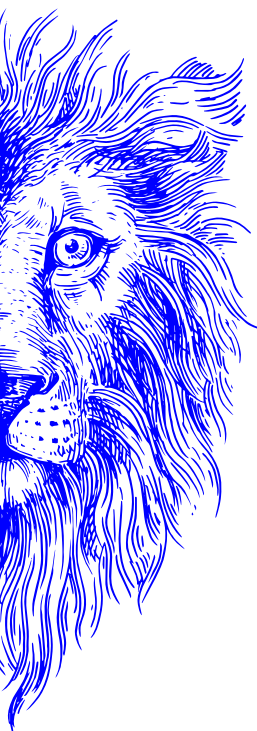


création

NOUVELLE-AQUITAINE

FILM WORKOUT

RÈGLEMENT



1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel, la Région Nouvelle-Aquitaine estime nécessaire de :

- Soutenir et accompagner les auteurs/réalisateurs en favorisant la diversité des œuvres,
- Structurer les conditions de fabrication, de production et de finalisation des œuvres sur le territoire régional.

À cet effet, un concours intitulé Nouvelle-Aquitaine Film Workout est mis en place afin de soutenir la production et la fabrication de films de court métrage, par l'attribution d'un soutien financier à des films qui présentent une ambition artistique affirmée, indépendamment de toute considération de genre (fiction, documentaire de création, films d'artistes, expérimental, essai, animation, etc.) ou de support (argentique ou numérique).

Ce concours s'inscrit dans l'accord-cadre établi entre l'Etat, le Centre national de la cinématographie et de l'image animée et la Région Nouvelle-Aquitaine. Celle-ci a pour objet le développement du secteur cinématographique et audiovisuel dans la Région Nouvelle-Aquitaine

L'organisation du concours, sa coordination et le rayonnement de l'opération sont suivis par l'association « Semer le doute » dans le cadre du Festival International du Film Indépendant de Bordeaux, dit fifib.

2 – PRÉSENTATION

Le **Nouvelle-Aquitaine Film Workout** ou **NAFW**, est un concours qui permet à des projets économiquement fragiles, qui ont pu être **tournés mais dont la production n'est pas encore achevée**, de bénéficier d'un soutien financier leur permettant d'assurer leur finalisation en Nouvelle-Aquitaine en impliquant des ressources techniques régionales et/ou des techniciens de la région Nouvelle Aquitaine.

L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Désignés par un jury de professionnels, les projets lauréats seront invités au fifib (en octobre de l'année suivante) pour présenter les films terminés.

3 – MODALITÉS

Le soutien de la Région intervient au moment de la fabrication du film, sur présentation d'un bout-a-bout image ou « ours » proche de la durée définitive de l'œuvre. Il s'adresse aux sociétés de production et aux as-

sociations. Il est destiné à contribuer financièrement et en priorité aux prestations techniques après tournage et aux salaires des techniciens (monteur image, monteur son, étalonneur, mixeur, ...), charges afférentes comprises. Il contribue à l'existence d'une version finalisée du film et de son support de diffusion.

La société ou l'association qui présente la demande devra le faire conjointement avec un prestataire technique de la Nouvelle-Aquitaine ou avec un cadre technique qui assurera les travaux de fabrication (monteur, étalonneur, mixeur, etc.). La demande doit donc être accompagnée par des documents liant la production aux techniciens et prestataires néo-aquitains :

- Le devis estimatif spécifique à la phase de post-production doit être accompagné de devis de prestataires néo-aquitains signés.
- Le dépôt de dossier avec un ou plusieurs cadre(s) technique(s) doit être formalisé par une lettre d'engagement mutuelle de la production et du/des technicien(s).
- Le dépôt doit être accompagné d'une présentation de l'équipe technique et des prestataires techniques par rapport à la phase de post-production (joindre les CVs des techniciens prévus).

La subvention sera versée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le versement s'effectue en deux mandatements :

- premier acompte de 50% à la signature des conventions avec la Région.
- solde de 50 % à la remise du bilan financier accompagné des justificatifs.

Une structure de production (société ou association) peut déposer un maximum de 2 projets.

Les montants d'attribution sont déterminés en fonction de la nature du projet, des travaux de finalisation prévus et plafonnés à 20 000€.

4 — DEPENSES REGIONALES ELIGIBLES

- 100% du montant de l'aide accordée doivent être affectés à des dépenses régionales, dont 60% minimum sur des dépenses en salaires techniciens et/ou prestations de post-production (hors facturation de la location de sa propre salle de montage par un producteur le cas échéant). Le salaire producteur ne peut entrer dans la part réservée à la postproduction.

- Si directeur de post-production il y a, son poste ne peut être assuré ni par le producteur ni par un salarié de sa société.

- Prise en compte des salaires réalisateurs, dans une proportion raisonnable, dans les dépenses de post-production éligibles - quelle que soit la résidence du/des réalisateur(s) -

Le versement du solde final sera conditionné à la présentation des justificatifs desdites dépenses (tableau récapitulatif des dépenses présentées poste par poste avec salaires et charges et factures de prestataires techniques établis en région).

Lors de la reddition des comptes, si les exigences de dépenses en termes de montant, territoire ou nature ne sont pas respectées, le solde de l'aide sera proratisé.

5 – CALENDRIER

Ouverture du concours — 25 juin 2018

Clôture — 15 septembre 2018

Annonce des projets présélectionnés — 1er octobre 2018

Réunion du jury — pendant la durée du fifib 2018 (9 au 15 octobre)

Annonce des résultats — lors de la cérémonie de clôture du FIFIB

6 – CRITÈRES

Peuvent concourir :

- Les fictions, les documentaires de création, les films expérimentaux, les films essais, les films d'animation
- Les films destinés à une diffusion en salles de cinéma (pas de diffusion uniquement télévisuelle)
- Les films d'une durée inférieure à 60 minutes (durée estimée du film achevé, générique compris),
- Les films linéaires (sans notion d'interactivité ou destinés à une projection en multi-écrans),
- Les films non-finalisés, sans support de diffusion, et n'ayant jamais fait l'objet d'une diffusion publique d'aucune sorte (télévisuelle, vidéo projection, salle, festival, exposition, installation...),
- Les films produits ou coproduits par une société de production, ou par une association avec un Code APE 5911 A ou C,
- Dans le cas d'une coproduction internationale, la structure française doit être la production postulante.

Ne sont pas éligibles:

- Les films qui ont obtenu l'aide de la Commission des contributions financières ou l'aide au programme d'entreprise du Centre National du Cinéma et de l'image animée,
- Les films qui ont obtenu une aide à la production de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Les films qui ont obtenu une aide à la finalisation ou après réalisation d'une autre collectivité territoriale française,
- Les films d'école, les films publicitaires, les reportages télévisuels, les pilotes et unitaires de séries, les émissions télévisuelles, ainsi que les vidéo clips, les captations de spectacles et les films non-linéaires,
- Les films faisant l'apologie de la violence, du crime, du racisme, des discriminations et ceux à contenu pornographique.

7 – MODALITÉS DE SÉLECTION

La sélection se fait une fois par an sur remise d'un dossier dûment constitué et sur visionnage d'un premier

bout à bout image avec son synchrone. Le candidat doit donc fournir 2 DVD ou un lien contenant un bout à bout avec une seule prise par plan en respectant la continuité chronologique de l'œuvre.

Les projets doivent être présentés par une structure de production (société ou association) pouvant justifier d'un an d'existence à la date du dépôt.

Les films sont soumis à l'avis d'un jury professionnel composé de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel ou de personnalités qualifiées ayant une relation forte à l'image. Des agents de la Région et ou de son Agence assistent aux délibérations. Un ou plusieurs observateurs peuvent y être invités. Le jury visionne les films retenus, participe à un débat contradictoire, se prononce par des avis - favorables ou défavorables - et dresse un classement final des projets.

Un projet refusé ne peut, sauf dérogation exceptionnelle du comité de présélection ou de la commission plénière, être présenté à une prochaine session.

8 — DURÉE ET ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS

La décision reste valable 12 mois à compter de la date de notification. Elle est caduque si, dans ce délai, les travaux de production n'ont pas commencé.

Une convention sera établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le bénéficiaire.

9 — COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- La fiche d'inscription (imprimée lors de l'inscription en ligne)
- Un synopsis
- Une note d'intention
- Une note de production détaillant l'ensemble des travaux restant à finaliser avant l'obtention d'un support de diffusion
 - Un curriculum vitæ du réalisateur
 - Un devis estimatif de l'ensemble du film achevé
 - Un devis estimatif spécifique à la phase de production concernée
 - Un plan de financement correspondant
 - Une présentation de la structure de production porteuse du projet (société ou association).
 - Un KBIS et la communication du n° de SIRET
 - Une attestation sur l'honneur certifiant que la structure est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales : Trésor public, TVA, URSSAF, ASSEDIC, et autres régimes d'affiliation (GRISS, congés spectacles, ...)

- Le ou les contrat(s) de cession de droits d'auteur
- Pour les associations : une copie des statuts et de la publication au journal officiel
- Une version d'un premier bout à bout image d'une durée proche de la durée définitive du film terminé (avec son synchrone, même témoin) sur support DVD ou par l'intermédiaire d'un lien. Ce bout à bout ne pourra dépasser 60 minutes.
- Une lettre de demande motivée, non chiffrée, datée et signée, adressée au Président du Conseil régional.

L'ensemble de ces pièces et les liens sont à adresser sous forme d'un pdf unique à :

direction@fifib.fr

germain@fifib.com

pierre.dasilva@nouvelle-aquitaine.fr ludovic.geraudie@nouvelle-aquitaine.fr

annie.lavoix@nouvelle-aquitaine.fr

Les projets sur support dvd sont à envoyer à :

Festival International du Film Indépendant de Bordeaux

62, rue Fieffé 33 800 Bordeaux